

DGA Environnement et Espace public
Service voirie

Travaux pouvant générer un rejet au réseau d'eaux pluviales Rappel des bonnes pratiques

Sur le territoire de Châteauroux Métropole les rejets du réseau d'eaux pluviales public sont réalisés au milieu naturel (rivière), sans passer par une centrale d'épuration. Il est donc de la responsabilité de chacun, professionnels et particuliers, de ne pas porter atteinte au réseau d'eaux pluviales et à l'environnement.

Les rejets non traités résultant de travaux, ou consécutif à ces derniers, ne sont pas acceptés dans le réseau d'eaux pluviales.

Un ou des systèmes de filtration adaptés aux travaux seront mis en place et entretenus toute la durée du chantier, exemples :

- Géotextile non tissé sur les avaloirs du réseau EP (veiller à l'enlever en absence de travaux et en cas de risque de fortes précipitations)
- Bac de décantation
- Boudins

NB : Des filets à mailles ne sont pas considérés comme un système de filtration efficace.

Ces systèmes de filtrations devront être additionnés à la mise en place de "bonnes pratiques" comme :

- Nettoyage du sol à sec par balayage ou protection du sol par un géotextile
- Evacuation des déchets avec les DIB
- Ne pas utiliser de produit impactant le réseau ou l'environnement. Pour cela se référer aux pictogrammes et aux fiches de données de sécurité (FDS) des produits, ces documents pourront être demandés lors d'un contrôle sur chantier.

En cas de rejet non autorisé au réseau d'eaux pluviales public, la personne morale responsable sera passible d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe au titre de l'Article R116-2 al. 1 et 4 du code de la voirie routière, et Châteauroux Métropole engagera une procédure judiciaire devant les tribunaux compétents.